



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Léocadie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune VIC-LA-GARDIOLE (Hérault)

Le Préfet de la région Occitania, préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'Environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du Patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'Urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, notamment son article 25 ;
- Vu** le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Sainte-Léocadie, Monument Historique classé par arrêté du 10 janvier 1921, réalisé par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault en date du 12 juin 2018 et les plans du PDA proposés par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault dans son courrier du 18 février 2019 ;
- Vu** la délibération n° 24/09/2021 du conseil municipal en date du 13 septembre 2021 approuvant la proposition de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de la commune ainsi présentée par l'architecte des Bâtiments de France de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté municipal n° 173/2021 en date du 9 novembre 2021 de la commune de Vic-la-Gardiole soumettant à l'enquête publique unique la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de la commune ;
- Vu** le résultat de l'enquête publique conjointe portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le projet de création du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de la commune de Vic-la-Gardiole qui s'est tenue du 29 novembre au 30 décembre 2021 et l'avis favorable concernant la proposition du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de la commune rendu par le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 30 janvier 2022 ;
- Vu** la délibération n°22/03/2022 du conseil municipal en date du 28 mars 2022 approuvant le Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église de la commune ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords ambitionne de maintenir, voire d'étendre la protection sur les secteurs qui participent à la qualité des abords d'un monument historique et de l'environnement dans lequel il est implanté, à savoir les secteurs à forte valeur patrimoniale, les secteurs comprenant des éléments architecturaux, urbains ou paysagers d'intérêt patrimonial.

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Léocadie de la commune de Vic-la-Gardiole est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre délimité des abords de ce monument historique.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales d'Occitanie, le directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie, la cheffe de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

À Toulouse, le - 7 JUIN 2022

Étienne GUYOT



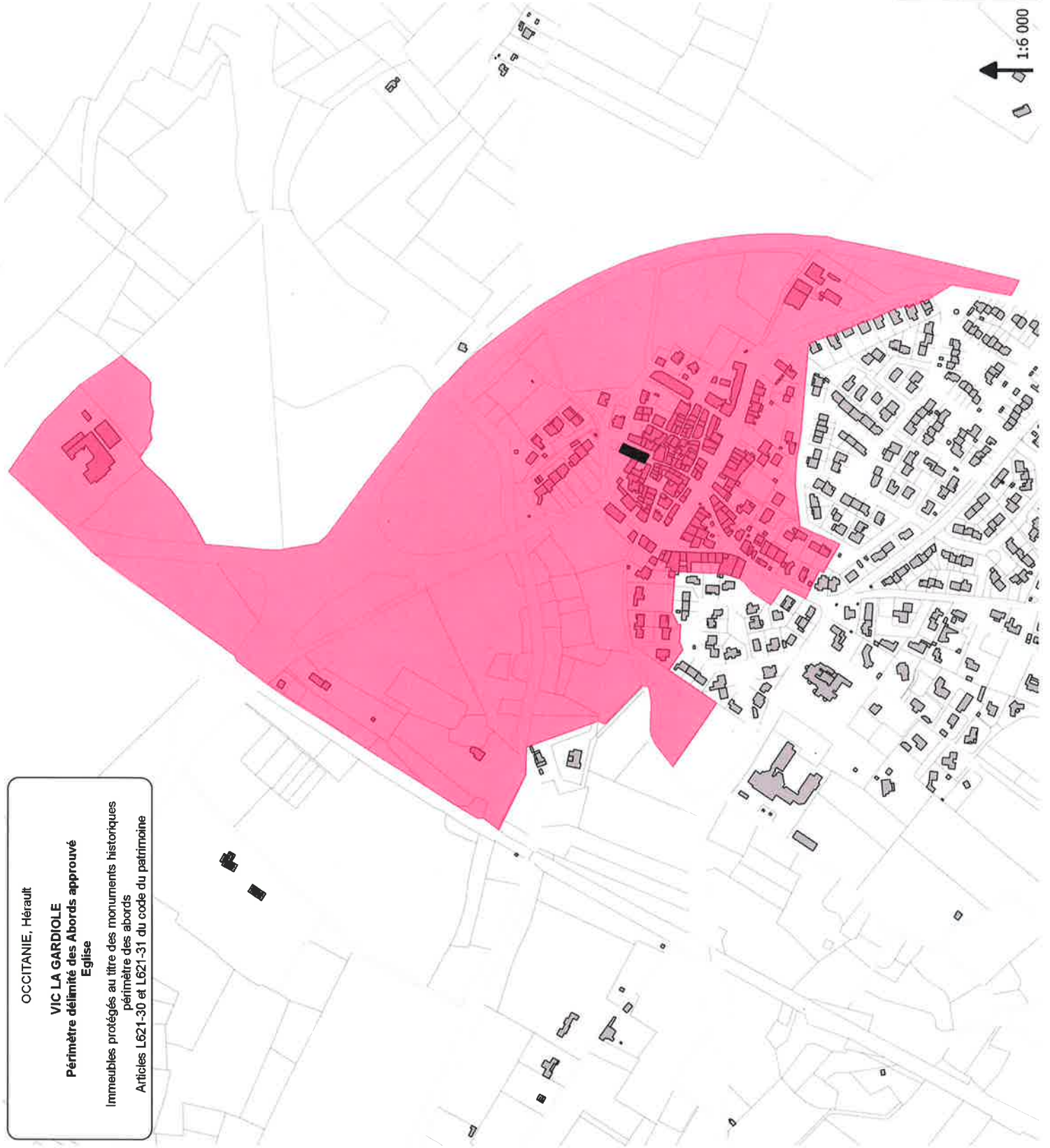
OCCITANIE, Hérault

VIC LA GARDIOLE

**Périmètre délimité des Abords approuvé
Eglise**

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine

■ M H Classé EGLISE
■ PDA Approuvé



Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault

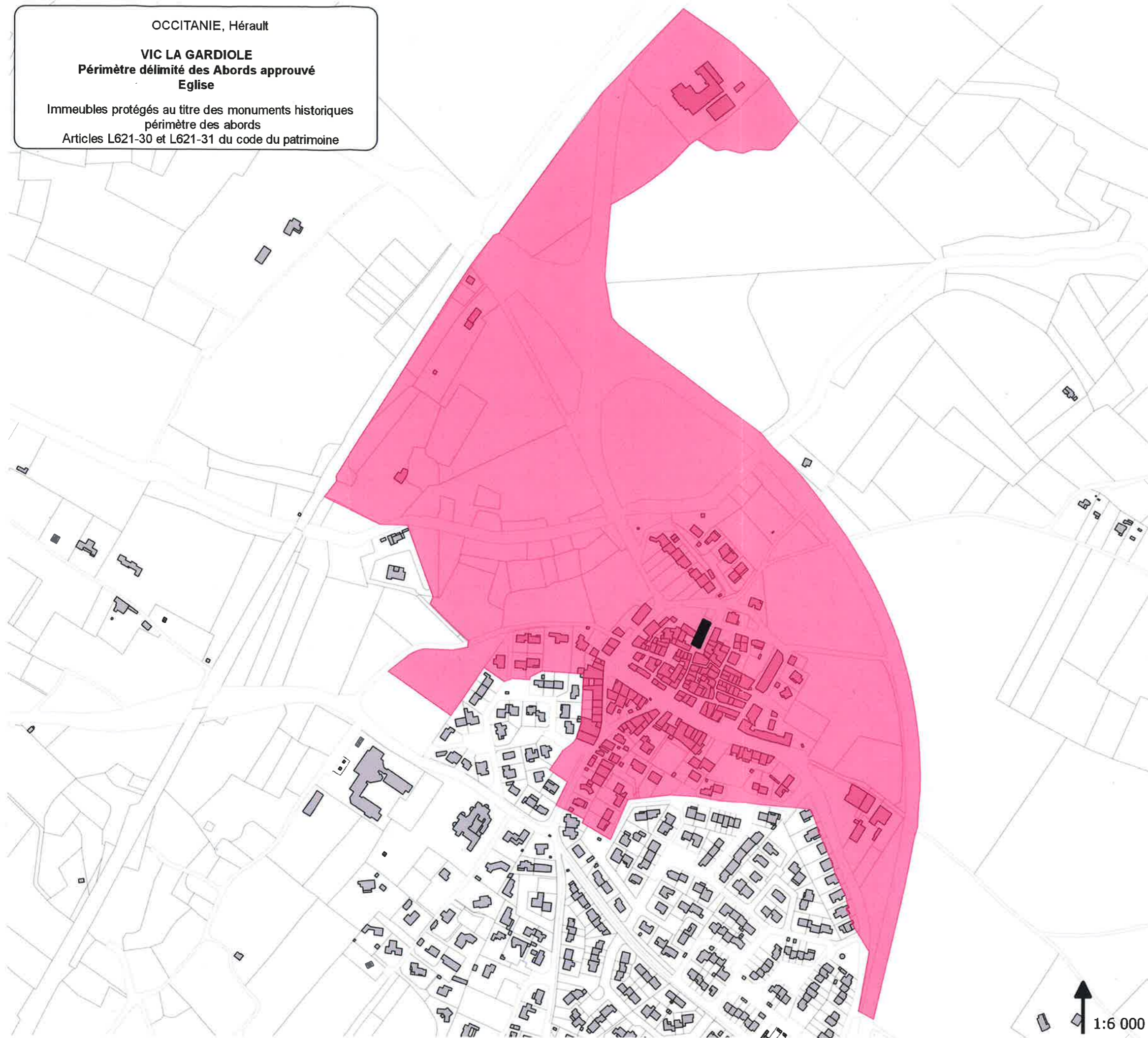
Auteur : Vanessa ULRICH
Date : MAI 2022
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA

PROJET
D'AMÉNAGEMENT
URBAIN
OCCITANIE

OCCITANIE, Hérault

VIC LA GARDIOLE
Périmètre délimité des Abords approuvé
Eglise

Immeubles protégés au titre des monuments historiques
périmètre des abords
Articles L621-30 et L621-31 du code du patrimoine



■ M H Classé EGLISE
■ PDA Approuvé



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

**Unité Départementale de
l'Architecture et du
Patrimoine de l'Hérault**

Auteur : Vanessa ULRICH
Date : MAI 2022
Sources : IGN - DGFP - UDAP/DRAC
PDA

↑
1:6 000